



**EXPOSANTS**

**PREMIERE PARTICIPATION A QUAI DES BULLES**

1 - Nous envoyer un courrier ou mail présentant votre société et votre activité en y joignant un catalogue de votre production - à défaut, un lien vers un site internet est aussi intéressant. N'oubliez pas de noter vos coordonnées (nom d'un contact, adresse postale, téléphone, mail...).

2 - Les responsables exposants délibèrent sur les nouvelles candidatures.

3 - Après étude des candidatures, un dossier d'inscription est envoyé à l'adresse indiquée.\*

**Le dossier est à renvoyer avant le 1<sup>er</sup> juillet !**

Ce dossier doit être accompagné d'un chèque de réservation, à 2 options :

- Soit vous accompagnez le dossier d'un acompte de 20% du montant global (encaissement le 1<sup>er</sup> septembre 2010);

- Soit vous réglez directement la totalité du stand mais ce chèque n'est encaissé qu'après le festival.

*Les modalités sont précisées sur le dossier lui-même.*

Si vous avez choisi de prendre un stand nu, le dossier doit être accompagné d'un plan précisant la superficie, les agencements, le descriptif des matériaux utilisés...

Impératif pour notre dossier de sécurité !

4 – L'attribution des stands est établie par le responsable exposant, qui tient compte autant que possible des observations des exposants.

5 – Le plan est envoyé à chaque inscrit **courant septembre**, accompagné du programme officiel, la revue Belzébulle et....de la facture, le solde étant à régler impérativement avant le festival.

6 – Vous pourrez retirer vos badges à l'accueil exposants le jour de votre installation à l'Espace Duguay Trouin (Espace d'exposition des stands – plan d'accès disponible sur le site) Remarque : un parking exposant est à votre disposition.

Pour tout autre renseignement, nous restons à votre disposition, vous pouvez contacter :

Daniel FUCHS : 02 54 70 24 83

ou

Catherine PASCAL : 02 99 40 25 30 - mail : [quaidbulles@orange.fr](mailto:quaidbulles@orange.fr)

\* L'organisation peut statuer à toute époque sur les refus et admissions sans avoir à donner les motifs de sa décision. L'envoi du dossier d'admission ne constitue pas un enregistrement de participation. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires.